

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20231212-10</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 12 décembre 2023 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-vingt-trois</b> le <b>douze</b> du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p><b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée <b>le 04 décembre 2023</b> et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents ( )</u></b></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

**OBJET : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire expose :

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

**Considérant** l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Environnement-Cadre de Vie-Forêt » formulé lors de sa réunion du 27 novembre 2023 ;

**1 Assiette des coupes pour l'année 2024**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume prévu à récolter (m3)
10 a	3.41	AMEL (Amélioration)	200
12 j	5.93	E (Eclaircie)	120
21 r	0.2	RD (Régénération Définitive)	20
22 rl	1	RE (Régénération Secondaire)	50
23 r	1	RD (Régénération Définitive)	110
24 rl	1	RE (Régénération secondaire)	50

<b>25-r</b>	1	RD (Régénération Définitive)	110
<b>26 rl</b>	1	RE (Régénération Secondaire)	50
<b>27 a</b>	2.7	AMEL (Amélioration)	150
<b>28 a</b>	1.79	AMEL (Amélioration)	35

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

### **2.1 Cas général**

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	<b>EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission</b>					<b>EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)</b>		
	<b>En bloc et sur pied</b>	<b>En futaie affouagère (2)</b>	<b>En bloc façonné</b>	<b>Sur pied à la mesure</b>	<b>Façonnées à la mesure</b>			
<b>Résineux</b>		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
		10a 22rl 24rl 26rl 27a	21r 23r 25r Chênes qualité supérieur			Grumes	Grumes	Bois bûche Bois énergie
<b>Feuillus</b>						21r 23r 25rl Essences : Hêtres, Chênes qualité courante, Feuillus précieux et charmes		21r 23r 25r

- Pour les futaies affouagères (2), **DECIDE** les découpes suivantes :

standard       autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), **DONNE SON ACCORD** pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), **DECIDE** d'exploiter les coupes :
- En contractualisant l'exploitation avec une ETF et avec l'assistance technique à donneur d'ordre de l'ONF pour les parcelles.
- En exploitation groupée gérée par l'ONF via une convention d'exploitation groupée pour les parcelles : 21r, 23r, 25r,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

- **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	10 a, 12 j, 22 rl, 24 rl, 26 rl, 27 a, 28 a	

- **DEMANDE** à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :  
 30 cm inclus       35 cm inclus       40 cm inclus       pas de diamètre maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

La délibération 20231024-06 du 24 octobre 2023, spécifique à l'affouage, a arrêté son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les quatre bénéficiaires solvables (garants).

## **3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 12 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**